

Bulletin officiel n° 5118 du 18 rabii II 1424 (19 juin 2003)

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 732-03 du 19 kaada 1423 (22 janvier 2003) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 335-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) accordant un permis de recherches des hydrocarbures dit Rimella E à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et à la société Shell recherches et exploitation Maroc B.V.

Le Ministre de l'Energie et des Mines,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 335-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) accordant un permis de recherches des hydrocarbures dit Rimella E à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et la société Shell recherches et exploitation Maroc B.V;

Vu la demande d'autorisation de cession des parts d'intérêt détenues dans les permis Rimella formulée par la société Shell recherches et exploitation Maroc B.V, au profit de sa filiale Shell exploration et production du Maroc GmbH;

Vu l'acte de cession conclu le 10 octobre 2002 par lequel la société Shell recherches et exploitation Maroc B.V cède la totalité de ses parts d'intérêt dans les permis Rimella au profit de sa filiale Shell exploration et production du Maroc GmbH, ainsi que l'avenant à cet acte conclu le 15 janvier 2003;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 640-03 du 19 kaada 1423 (22 janvier 2003) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier conclu le 29 hija 1420 (5 avril 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et la société Shell recherches et exploitation Maroc B.V, conclu le 17 janvier 2003 entre ledit office et les sociétés Shell recherches et exploitation Maroc B.V et Shell exploration et production du Maroc GmbH;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 641-03 du 19 kaada 1423 (22 janvier 2003) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier conclu le 29 hija 1420 (5 avril 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et la société Shell recherches et exploitation Maroc B.V, conclu le 20 janvier 2003 entre ledit office et la société Shell exploration et production du Maroc GmbH,

Arrête :

Article Premier : Les articles premier et 3 de l'arrêté susvisé n° 335-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article premier. - Il est accordé conjointement à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et à la société Shell exploration et production du Maroc Gmbh le permis de recherche d'hydrocarbures dit Rimella E .

Article 3. - Le permis de recherche Rimella E est délivré pour une période initiale de cinq (5) années à compter du 22 janvier 2001.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 19 kaada 1423 (22 janvier 2003). Mohammed Boutaleb.